

**ARRETE MUNICIPAL
2026/TEMP/ANIM/05**

Le Maire de la commune de NAVARRENNX.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225

Vu l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Considérant l'autorisation d'un défilé de rue faite à la direction des école maternelle et élémentaire l'après-midi du 10 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de restriction de stationnement et de circulation dans le but de garantir la sécurité du public durant l'évènement,

ARRETE

Article 1 : Au droit du défilé des élèves des écoles communales du Canton à l'occasion de CARNAVAL le mardi 10 mars 2025 :

- La circulation sera interdite à tous véhicules de 14h à 16h sur les voies suivantes :
 - Rue Saint Germain
 - Rue Saint Antoine
 - Rue de l'Echo
 - Rue du faubourg

Article 2 : Les services techniques municipaux se chargeront de la pose de barrières afin de matérialiser le parcours emprunté.

La circulation sera libérée après le passage du cortège.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire que l'accès aux véhicules de secours soit possible sur l'ensemble du champ de fête, sur le domaine public, comme sur le domaine privé.

Article 4 : Le service de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée :

- Au commandant de brigade de gendarmerie
- À Séverine VEYRAC, directrice des écoles

Fait à NAVARRENNX, le 03 février 2026



La Maire
Nadine BARTHE